

Tarif

Année scolaire 2022 / 2023

Les élèves sont soit externes, soit demi-pensionnaires.

Pour des raisons de sécurité et d'encadrement, **les élèves externes ne sont pas autorisés à rester dans l'établissement pendant le temps de midi** sauf les élèves "externes" de 1ère et de terminale se restaurant au Food truck. Un local leur est destiné.

Votre enfant est :	Externe		Demi-pensionnaire	
	Maternelle Primaire	Collège Lycée	Maternelle Primaire	Collège Lycée
Contribution des familles	1 520 €	1 618 €	1 520 €	1 618 €
dont quote-part fixe annuelle	505 €	538 €	505 €	538 €
Demi - pension			1 043 €	1 103 €
Total	1 520 €	1 618 €	2 563 €	2 721 €

A ajouter:

1 - Les cotisations diverses :

	Maternelle Primaire	Collège Lycée
Cotisation APEL (1er enfant *)	29 €	29 €
Caisse de solidarité	20 €	20 €

L' A P E L subventionne seulement les familles adhérentes pour les différents projets éducatifs de notre établissement.

* Cette cotisation est facturée par famille et non par enfant.

2 - Les fournitures ou les livres spécifiques à la classe de l'enfant et à son projet pédagogique qui seront conservés par l'élève (cahiers d'exercices, etc...). Les manuels scolaires sont prêtés par l'établissement.

3 - Voici à titre indicatif les autres frais qui pourront vous être demandés pour les sorties et activités culturelles par niveau de classe sous réserve d'éventuelles modifications tarifaires des organismes partenaires.
(Sorties, voyages et les spectacles.

PRIMAIRE ET GSM : Piscine, Activités culturelles et artistiques (Théâtre, musique, ...)	115 €/an *
* 125€/an pour les non adhérents à l' A P E L	
PSM/MSM Activités culturelles (Théâtres, musique,...)	80 €
90€/an pour les non adhérents à l' APEL	
Niveau 6 ^{ème}	100 €
Niveau 5 ^{ème}	450 €
Niveau 4 ^{ème}	450 €
Niveau 3 ^{ème}	100 €
Niveau 2de	200 €
Niveau 1ère	80 €
Niveau Terminale	350 €

4 - La garderie du soir pour la Maternelle et le Primaire est facturée 500€/AN pour 4 jours/semaine.

L'étude surveillée pour les 6èmes et les 5èmes est facturée 500€/AN pour 4 jours/semaine.

5 - La garderie du matin pour la Maternelle et le Primaire est un forfait annuel de 150€ pour 4 jours/semaine.

6 - En occasionnel, la garderie du matin et l'étude sont facturées 5,00€/l'heure, la garderie du soir est facturée 7,00€/l'heure.

7- La garderie sera de 50€/an pour les élèves inscrits à l'atelier d'anglais.

Règlement financier

1 - Contribution des familles

Elle ne fait l'objet d'aucune réduction pour absence.

Une réduction sur la contribution des familles, **hormis la quote-part fixe annuelle**, est consentie aux familles d'au moins deux enfants inscrits dans l'établissement :

- 10% pour le deuxième enfant,
- 30% pour le troisième enfant,
- 60% pour le quatrième enfant,
- exonération au-delà du quatrième.

2 - Assurance

Une assurance scolaire pour tous les enfants est prise en charge par l'établissement ; elle couvre toutes les activités scolaires organisées par l'école.

3 - Réinscription

La réinscription n'est pas automatique.

A la fin du premier trimestre de l'année 2023 un acompte de 200 € sera demandé à la réinscription.

Toute réinscription dans notre établissement est subordonnée à l'apurement de l'année scolaire en cours.

4 - Demi-pension

Toute période commencée est due. Aucune modification ne sera prise en compte après le 1er octobre.

5 - Cotisations

Cotisation facultative par famille : Caisse de solidarité, APEL (Association des Parents d'Elèves).

6 - Bourses

L'établissement est habilité à recevoir des boursiers nationaux.

7 - Relevé de frais

a) Un premier relevé de frais sera adressé en septembre 2022, concernant la contribution des familles.

Des relevés de frais seront ensuite adressés par mail à chaque changement dans la vie scolaire : demi-pension, voyages, sorties, étude, piscine, etc.....

b) Livre perdu : les derniers manuels non rendus le 06/07/2023 seront facturés et prélevés sur juillet 2023.

8 - Piscine

Le montant est **forfaitaire**, toute absence ne peut être décomptée.

9 - Paiement par élève

Un acompte de 200 € est demandé à l'inscription ou à la réinscription.

Ce versement s'effectuera en e-paiement (CB) via Ecole directe, courant mars/avril.

En cas d'annulation le règlement sera conservé par l'établissement.

Pour les familles optant pour le prélèvement mensuel :

Un premier prélèvement (10% de la contribution des familles) est effectué le 10 septembre 2022.

Le solde est ensuite réparti en 9 prélèvements d'octobre 2022 à juin 2023, vers le 10 de chaque mois.

Tout impayé entraînera le paiement immédiat du montant de l'échéance impayée majoré des frais bancaires qui nous sont imputés.

Pour les familles optant pour le règlement par chèque :

L'intégralité du règlement est à remettre à la rentrée le 10/09/2022.

Soit 3 chèques à remettre de 500€ pour les élèves externe ou 800€ par élève demi-pensionnaire

- Le premier chèque sera encaissé en septembre, le second en décembre, le troisième en mars.

- Le règlement des frais annexes (sorties, TD, voyages, etc.....) sera à nous transmettre à réception du dernier relevé de frais (début juin) et impérativement avant le 20 Juin.

Attention, toute réinscription ou inscription pour l'année prochaine, sera en attente tant que la scolarité de l'année ne sera pas soldée.

10 - Litige

Toute contestation concernant les relevés de frais doit être effectuée avant la fin de l'année scolaire en cours.